



Donorregister  
Ministerie van Volksgezondheid,  
Welzijn en Sport

> Adresse de réexpédition P.O. Box 3172 6401 DR Heerlen



This letter  
is available  
in different  
languages:

[www.donorregister.nl/welkom](http://www.donorregister.nl/welkom)

Envoyé le

Date de la lettre

LIRE

## Rappel : remplissez votre propre choix

Relativement au don de vos organes et tissus

Cher lecteur,

Vous vivez aux Pays-Bas depuis quelques années maintenant. Aux Pays-Bas, toute personne ayant plus de 18 ans est inscrite dans le registre des donneurs. Dans le registre, vous pouvez indiquer si vous souhaitez (ou non) faire don de vos organes et tissus après votre décès. Il s'agit d'une question difficile. Je voudrais toutefois vous demander de lire cette lettre et de remplir votre propre choix avant le «date».

### Pourquoi faire un choix ?

Il est important d'indiquer votre choix dans le registre des donneurs et d'en discuter avec votre partenaire ou votre famille. Ainsi, en cas de décès, ils/elles sauront quel a été votre choix dans le registre des donneurs. Cela facilitera l'entretien avec votre partenaire ou votre famille à l'hôpital. Par conséquent, après avoir lu la présente lettre, nous vous invitons à indiquer votre choix.

### Et si vous n'indiquez aucun choix ?

Si vous ne remplissez pas la date «date», le registre de dons mentionnera que vous n'émettez **pas d'objection** contre une donation. Cela signifie que vos organes et tissus pourront être utilisés pour un patient après votre décès. Un médecin en discutera avec votre famille après votre décès.

CHOISISSEZ  
VOUS-MÊME

### Faites votre propre choix. Vous avez quatre possibilités.

Vous trouverez ci-dessous les quatre possibilités. Vous pouvez en choisir une. Quel que soit le choix que vous indiquez, vous pourrez toujours le modifier.

#### 1. Oui, je veux devenir donneur.

Vous voulez devenir donneur. Dans ce cas, vous indiquez quels organes et tissus vous souhaitez donner.

#### 2. Non, je ne veux pas devenir donneur.

Vous ne voulez pas devenir donneur.

#### 3. Je désigne une personne qui décidera après mon décès.

Vous souhaitez que quelqu'un d'autre choisisse pour vous. Faites-le savoir à cette personne.

#### 4. Mon partenaire ou ma famille décide après mon décès.

Vous voulez que votre partenaire ou votre famille choisisse pour vous après votre décès.

Continuer la lecture au verso

**REEMPLIR****Indiquez votre choix. Vous pouvez le faire de deux façons.****Par voie numérique, par le biais du site [donorregister.nl](http://donorregister.nl)**Étape 1 : Rendez-vous sur le site internet [www.donorregister.nl](http://www.donorregister.nl)

Étape 2 : Cliquez sur « Vul uw keuze in » (Indiquez votre choix)

Étape 3 : Connectez-vous avec votre DigiD

Étape 4 : Indiquez votre choix

**En utilisant le formulaire papier**

Étape 1 : Remplissez le formulaire

Étape 2 : Signez le formulaire

Étape 3 : Renvoyez gratuitement le formulaire à l'aide de l'enveloppe-réponse

**Vous avez des questions ?**

Nous comprenons qu'il s'agit d'un choix difficile à faire. C'est pourquoi nous vous apportons très volontiers notre aide dans ce cadre.

Vous souhaitez vous entretenir avec quelqu'un ?	Appelez le <b>0900 821 21 66</b> (sans frais d'appel supplémentaires)
Vous souhaitez obtenir de plus amples informations sur la manière dont il convient d'indiquer votre choix ?	Consultez le site Internet : <a href="http://www.donorregister.nl">www.donorregister.nl</a> . Ou rendez-vous dans une <b>bibliothèque</b> proche de chez vous
Vous souhaitez obtenir de plus amples informations sur le don d'organes et de tissus ?	Consultez le site Internet : <a href="http://www.transplantatiestichting.nl">www.transplantatiestichting.nl</a>

Bien cordialement,

Ministre de la santé, du bien-être et des sports



## Explication de la terminologie du formulaire

### Décéder

Décéder signifie mourir. Un médecin s'assure toujours qu'un patient est décédé.

### Organes et tissus

Les organes sont des parties du corps. Par exemple le cœur, les poumons ou le foie.

Les tissus sont des cellules se trouvant à l'intérieur ou à l'extérieur du corps.

Par exemple, les os, les muscles ou la peau.

### Faire un don

Faire un don signifie donner. Vous donnez un organe ou un tissu à quelqu'un d'autre.

Ceci se produit après votre décès. Un médecin prélèvera l'organe ou le tissu sur votre corps.

Et un autre médecin utilisera cet organe ou ce tissu pour une personne malade.

Vous êtes libre de choisir de faire ou non un don.

### Transplantation

Signifie qu'un organe ou un tissu d'une personne décédée est utilisé pour un patient.

Il s'agit d'une opération chirurgicale.

### Recherches sur le matériel de transplantation

Parfois, il s'avère qu'un organe ou qu'un tissu ne sont pas utilisables. Un médecin ne pourra pas alors les utiliser pour aider une personne malade. Le médecin pourra toutefois les utiliser à des fins de recherche médicale. De telles recherches sont souvent très riches d'enseignements pour les médecins. Elles prennent le nom de Recherches sur le matériel de transplantation.

Grâce à celles-ci, les médecins apprennent à mieux transplanter les organes et tissus.

## Informations pour faire un choix

### Est-ce que tout le monde peut faire un don d'organes ou de tissus ?

Certaines personnes ne peuvent pas faire un don d'organes ou des tissus après leur décès.

Lorsqu'une personne décède, un médecin vérifie en effet si les organes ou les tissus donnés pourront être utilisés. Malgré cela, il est demandé à chacun d'entre nous d'indiquer un choix dans le registre des donneurs ; même si vous êtes malade. Il est toujours recommandé

d'indiquer votre choix. Le médecin et votre partenaire ou votre famille sauront alors ce que vous souhaitez après votre décès. Vous vous demandez si vous pouvez être donneur ?

Pour de plus amples informations, consultez le site [transplantatiestichting.nl](https://transplantatiestichting.nl)

## Suite : Informations pour vous permettre de faire un choix

### Que se passe-t-il lorsque quelqu'un devient donneur ?

Les personnes qui décèdent à leur domicile ne peuvent donner que des tissus. Le don d'organes n'est en effet possible que lorsque quelqu'un décède à l'hôpital. Lorsque l'état de santé du patient ne pourra pas s'améliorer, les médecins en discutent avec la famille. Les organes et les tissus ne sont prélevés que lorsque les médecins sont sûrs à 100 % que la personne est décédée. La procédure permettant de déterminer si la personne est morte obéit à des règles strictes. Et le constat du décès est effectué par plusieurs médecins. Vous trouverez de plus amples informations sur ce processus sur le site [donorregister.nl/donor-woorden](https://donorregister.nl/donor-woorden)

### Comment savoir ce que je dois choisir ?

Vous trouvez qu'il est difficile de faire un choix ? Et vous souhaitez obtenir, dans un premier temps, plus d'informations ? Lisez de plus amples informations sur le site [donorregister.nl/uw-keuze-maken](https://donorregister.nl/uw-keuze-maken)

### Où puis-je trouver plus d'informations sur le don d'organes et de tissus ?

Vous cherchez des réponses à vos questions ? Vous souhaitez par exemple savoir si la famille pourra faire ses derniers adieux au défunt ou vous souhaitez savoir ce que dit votre religion par rapport aux dons d'organes ? Vous trouverez de plus amples informations sur le site web [transplantatiestichting.nl](https://transplantatiestichting.nl). Vous pouvez aussi appeler le **0900- 821 21 66**.

### Comment indiquer un choix pour une personne qui ne peut pas choisir elle-même ?

Si une personne se trouve en situation d'incapacité, elle ne peut alors faire un choix et remplir elle-même le formulaire. On peut songer, par exemple, à une personne souffrant de démence. Les personnes qui ne peuvent pas choisir elles-mêmes sont souvent assistées d'un représentant légal. Par exemple, leur mère ou leur frère. Le représentant peut faire le choix en matière de don d'organes puis indiquer ce choix.

### Le choix peut être fait par le représentant de deux manières :

1. Autorisation donnée par le biais du site donorregister.nl avec « DigiD machtigen »
  - Vous vous connectez avec « DigiD machtigen »
  - Vous remplissez le formulaire pour une personne qui ne peut pas choisir elle-même
  - Vous confirmez ce choix
2. Avec le formulaire papier
  - Vous remplissez le formulaire pour une personne qui ne peut pas choisir elle-même
  - A la section C, vous remplissez : Oui
  - Vous signez le formulaire et vous le renvoyez

Pour de plus amples informations sur la manière d'indiquer un choix pour autrui, veuillez consulter le site [donorregister.nl/uw-keuze-maken](https://donorregister.nl/uw-keuze-maken)